



ATTENTION AUX PIÈGES!

La circulaire d'Elisabeth Borne du 3 janvier met le feu dans les services informatiques de la DGFIP. En effet, ce document annonce la mise en œuvre d'une politique salariale interministérielle des métiers de la filière informatique qui ne concernera que les recrutements contractuels à compter de 2025.

ATTRACTIVITÉ LUNAIRE

Solidaires Finances Publiques a dénoncé à plusieurs reprises en GT le manque d'attractivité concernant les métiers de la sphère informatique de la DGFIP, notamment au niveau de la rémunération proposée par l'administration par rapport au secteur privé. Mais cette dernière ne semble pas avoir tout compris dans notre demande de revalorisation salariale des collègues qualifiés et sous statuts de la sphère informatique.



Pour un technicien poste de travail et maintenance qui peut correspondre à un emploi B ou C PAU en CID, le référentiel propose une rémunération allant au minimum de 34 000 € brut/an soit environ 2182 € net/mois pour une expérience inférieure à 5 ans jusqu'à un maximum 74 800€ brut/an soit environ 4 800€ net/mois pour une expérience supérieure à 20 ans.

Pour un développeur qui correspond à un emploi A ou B avec une qualification Analyste, Prog ou PSE-CRA dans un service de développement, le référentiel propose une rémunération allant au minimum de 44 200 € brut/an soit environ 2 836 € net/mois pour une expérience inférieure à 5 ans jusqu'à un maximum de 94 600€ brut/an soit environ 6 070€ net/mois pour une expérience supérieure à 20 ans.

Très surpris de la hauteur des montants annoncés dans cette circulaire, certains collègues commencent à se poser la question de quitter l'administration (démission obligatoire, pas de rupture conventionnelle possible) pour candidater un emploi en tant que contractuel.

Solidaires Finances Publiques alerte les collègues sur les risques sur ce point.

Si vous quittez l'administration, après votre démission :

- vous perdez le statut de fonctionnaire et passez sous contrat privé
- vous n'avez aucune garantie d'être repris en tant que contractuel
- vous n'avez aucune garantie d'avoir un salaire basé sur cette grille qui tient compte des diplômes et expériences
- vous n'avez aucune garantie de voir votre contrat renouvelé ou basculé en CDI
- pour la prise en compte de la retraite, vos droits seront basés sur les 25 dernières années et non les 6 derniers mois
- vous perdez les prestations de la mutuelle, prestations sociales, PSC, etc.

Solidaires Finances Publiques réaffirme la nécessité, pour la DGFIP, de garder la maîtrise en interne de son informatique. Pour cela, l'administration doit engager une réelle politique de recrutement massive. C'est au travers d'une rémunération attractive que l'administration pourra recruter de manière pérenne des fonctionnaires informaticiens qualifiés.



LE 19 MARS...